

## Responsabilités du conducteur ou de la conductrice d'autobus ainsi que les moniteurs ou monitrices

- Maintenir la sécurité et l'ordre à bord de l'autobus.
- Signaler tout incident se produisant à bord de l'autobus scolaire en complétant les formulaires n° 5063a « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

## Responsabilités de la direction d'école

- Revoir avec les élèves les attentes liées au transport scolaire, chaque année.
- Faire parvenir annuellement aux foyers un exemplaire du dépliant « **Transport scolaire** », dans le but des aviser et de le faire signer par les parents, tuteurs ou tutrices ainsi que l'élève.
- Entreprendre une enquête auprès de l'élève nommé dans le « **Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles** » et suivre les démarches de la discipline progressive en considérant les facteurs atténuants.
- Avertir les parents, tuteurs ou tutrices du comportement de l'élève et l'approche disciplinaire prise par la direction d'école.

**À noter: Si le comportement d'un élève, à bord de l'autobus met la sécurité et le bien-être des autres élèves en danger, la direction d'école peut imposer une perte du privilège de voyager par autobus.** Un élève peut aussi être suspendu de l'école si le manquement justifie une telle action.

Puisque l'aller-retour à bord de l'autobus scolaire est un prolongement de la journée scolaire. La direction est donc la personne responsable d'imposer les sanctions qui s'appliquent à un élève.

## Système de surveillance

Pour assurer la sécurité de tous à bord de l'autobus et afin d'éviter des problèmes de discipline et de vandalisme, un système de surveillance vidéo est installé à bord des autobus scolaires.

## Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices

Bien que les règlements soient présentés à l'école, on recommande aux parents de prendre le temps nécessaire pour discuter avec leurs enfants des comportements acceptables afin de voyager en toute sécurité à bord de l'autobus scolaire.

- Signer le dépliant et le retourner à l'école d'ici la fin septembre, et ce, même si votre enfant ne prend pas l'autobus.
- S'assurer que leur enfant soit au point d'embarquement avant l'arrivée de l'autobus.
- Accueillir l'élève de la maternelle et du jardin à l'arrêt de débarquement.
- Fournir un transport sécuritaire à leur enfant s'il perd le privilège de voyager à bord d'un autobus scolaire.
- Assumer la responsabilité du transport de leur enfant pour des fêtes, des visites chez des amis ou tout autre engagement personnel.
- Assumer la responsabilité des dommages causés délibérément à l'autobus par leur enfant.

## Annulation du transport scolaire

Afin de vérifier les informations en ce qui a trait à l'annulation du transport scolaire, visitez le site Web [www.cscdgr.education](http://www.cscdgr.education) et cliquez sur l'icône de l'autobus scolaire ou vérifiez la page Facebook du Conseil.



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

# Transport scolaire

**Responsabilité - Prudence - Sécurité**



Le transport scolaire aller-retour est un privilège offert aux élèves. Le bien-être et la sécurité de ceux et celles qui profitent de ce service dépendent en grande partie de la coopération des parents, des conducteurs et des conductrices, du personnel du Conseil et des élèves.

Nous avons pris connaissance du dépliant « Transport scolaire » et en avons discuté avec notre enfant.

Nom de l'enfant

---

Je m'engage de vivre en m'inspirant des valeurs évangéliques en suivant les trois énoncés suivants :

le **RESPECT** de soi, des autres et de l'environnement;

la **RECONNAISSANCE** de la valeur et de la richesse de chaque personne;

la **RESPONSABILITÉ** de mes choix, de mes actions et de mes engagements.

Signature de l'enfant

---

Signature du parent, tuteur ou tutrice

---

Date

---

La Loi sur l'éducation stipule que chaque élève est responsable, devant la direction de l'école qu'il ou elle fréquente, de sa conduite lors d'un déplacement par autobus sous contrat avec le Conseil, Règ. 298-23[4][c].

## Définitions

**Résidence (maison)** : Lieu permanent de résidence (la présente n'inclut pas les résidences secondaires telles que les chalets, les roulotte, etc.)

**Point d'embarquement et de débarquement** : Aux fins de sécurité, on assigne un point d'embarquement et un point de débarquement seulement (les deux points peuvent être différents pourvu qu'ils soient les mêmes tous les jours). Le transport aller-retour est assuré seulement entre la résidence (maison) de la personne faisant la garde de l'enfant et l'école. Le changement demandé doit être permanent et ne doit pas changer d'un jour à l'autre.

**Le changement d'adresse temporaire\*** : est permis sur un trajet existant seulement dans un cas d'urgence. La demande doit être approuvée par la direction de l'éducation ou sa personne désignée.

\* Le **changement temporaire** est pris en considération seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- le parent, tuteur ou tutrice fait la demande en remplissant le formulaire n° 3001 « **Demande de transport particulier** » ou le formulaire n° 3002 « **Demande de transport pour garde partagée** » et le soumet à la direction d'école;
- la demande doit être soumise au moins une journée scolaire avant le début du changement;
- s'il y a des sièges de disponibles à bord de l'autobus;
- s'il n'y a aucun changement à la distance du trajet.

## Responsabilités des élèves afin de voyager en sécurité:

- suivre les règlements de sécurité établis par le Conseil;
- écouter les directives du conducteur ou de la conductrice de l'autobus;
- être à l'endroit d'embarquement avant l'arrivée de l'autobus;
- respecter les autres élèves qui voyagent par autobus;
- faire en sorte que le trajet soit calme et agréable;
- attendre l'autobus calmement;
- monter à bord de l'autobus, chacun son tour, sans bousculer;
- se diriger vers son siège calmement;
- éviter d'obstruer l'allée en tout temps;
- parler calmement aux autres élèves, sans crier;
- interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus afin de respecter la politique n° 6105 « L'Anaphylaxie »;
- garder les parties du corps à l'intérieur de l'autobus en tout temps;
- attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de se lever;
- descendre sans bousculer;
- s'éloigner de l'autobus une fois à l'extérieur;
- attendre le signal du conducteur ou de la conductrice avant de traverser, en toute sécurité, devant l'autobus;
- regarder dans les deux sens avant de traverser la rue afin de s'assurer qu'il n'y a aucun véhicule;
- se rendre immédiatement dans la cour d'école ou à la maison;
- s'abstenir d'apporter à bord de l'autobus des articles qui sont très gros, encombrants, dangereux ou offensifs;
- demeurer assis et calme en tout temps